

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-085

En exercice : 22

Présents et représentés : 21

Absents excusés : 1

Absent : 0

Date de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Modification des tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire indique que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration à Sablons sur Huisne (Commune déléguée de Condé sur Huisne), il y a lieu de prévoir une nouvelle augmentation des tarifs de l'assainissement. En effet, les tarifs appliqués au niveau de la commune historique de Condé sur Huisne étaient très bas. Au sein d'une même commune, les tarifs doivent être identiques pour tous les habitants.

En tant qu'élus responsables, il est préférable d'envisager une augmentation modérée sur plusieurs années plutôt qu'une seule augmentation « brutale ». Pour information, la municipalité a décidé une première augmentation qui a été appliquée en 2021. Il est proposé en conséquence d'augmenter et harmoniser les tarifs pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs assainissement seront identiques pour les 3 communes déléguées : Condé sur Huisne, Condeau et Coulonges :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

Décide la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

Condé sur Huisne :

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (pas de changement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 1.50 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

Condeau :

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (déjà à 90 € HT actuellement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 1.82 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

Coulonges les Sablons :

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (au lieu de 80 € HT actuellement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 2.53 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

Soit une facture totale pour 120 m3 rejetés de 285,00 € HT (hors redevance réseaux de collecte)

Charge Madame le Maire à l'effet de la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Mise en ligne le :

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche
Commune de Sablons sur Huisne
Extrait du registre des délibérations

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-086

En exercice : 22

Présents et représentés : 21

Absents excusés : 1

Absent : 0

Date de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Approbation du RPQS du service assainissement 2022

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2022**
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,
Maire

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231006-D2023-086-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-087

En exercice : 22

Présents et représentés : 21

Absents excusés : 1

Absent : 0

Date de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Mme le Maire indique que les collectivités doivent, depuis le 1^{er} juin 2023, désigner un référent déontologique.

A ce titre le centre de gestion et l'association des Maires de la Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser les référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret 2022-1520 et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de gestion de l'Orne a conventionné avec le centre de gestion de la Seine Maritime afin que les collectivités du Département puissent bénéficier de ce dispositif.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-210 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologue des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue :

Les élus de Sablons sur Huisne pourront adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Le Maire est autorisé à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Sablons sur Huisne en partenariat avec le centre de gestion de l'Orne.

Article 3 : Rémunération

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le centre de gestion, à hauteur de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé.

Le montant de la vacation sera facturé par le centre de gestion 61 à la commune de Sablons sur Huisne.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,
Maire

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGIQUES DES ELUS

1. Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan COTRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-088

En exercice : 22

Présents et représentés : 21

Absents excusés : 1

Absent : 0

Date de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent des services techniques polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, stations d'épuration, interventions sur les manifestations communales, etc ...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 11 octobre 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Agent des services techniques pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231006-D2023-088-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial dont la rémunération correspondra à un échelon situé entre 1 et 11.

L'agent percevra le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2023-089

En exercice : 22

Présents et représentés : 21

Absents excusés : 1

Absent : 0

Date de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : fond de concours avec la CDC Cœur du Perche concernant la voirie route de St Pierre

Mme le Maire indique que la CDC Cœur du Perche a réalisé des travaux de voirie : mise en place d'une longrine béton en rive de chaussée sur la VC4 de Condeau à Saint Pierre la Bruyère.

Toutefois, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de cette voirie entre la commune de Sablons sur Huisne et la CDC.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est possible uniquement si la Commune participe financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux sous forme de fonds de concours. Le montant estimatif des travaux est de 1 887.50 € HT soit une participation financière par la commune de 943.75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition de la voirie VC 4 de Condeau à Saint Pierre la Bruyère à la communauté de communes Cœur du Perche

Décide de financer par fonds de concours à la communauté de Communes Cœur du Perche à hauteur de 50% du montant des travaux HT

Autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'imputation 2041512.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,
Maire

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20231006-D2023-089-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023